



Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Rivière-à-Pierre

RÈGLEMENT NUMÉRO 440-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 440-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 435-14 AFIN DE CRÉER UNE ZONE INDUSTRIELLE I-6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FORESTIÈRE FO-12

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 435-14 a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 9 juin 2014 et qu'il a été adopté le 4 août 2014 par le conseil dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier le règlement de zonage suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Phénix Maritime Inc. a déposé à la municipalité le 18 juin 2014 un projet visant la valorisation des rebuts de pierre provenant de différentes carrières situées sur le territoire de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet générera de nouveaux emplois et contribuera à restaurer différents sites d'extraction abandonnés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le site principal ciblé par l'entreprise pour effectuer l'exploitation et le transbordement des résidus de pierre des carrières se localise à l'entrée du village sur un terrain adjacent à l'emprise ferroviaire et se trouvant à l'intérieur de la zone forestière Fo-12;

CONSIDÉRANT QUE cet espace situé à l'intersection de la voie ferrée et de la route 367 est convoité par l'entreprise afin de faciliter le transport de la pierre concassée sur place par train et par camion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de créer une zone industrielle à l'endroit du site principal projeté afin de permettre l'implantation de cette entreprise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun d'introduire des dispositions particulières à l'intérieur du règlement de zonage afin de limiter les impacts susceptibles d'être engendrés par les activités industrielles qui seront exercées à l'intérieur de cette nouvelle zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme numéro 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire en vue de créer une affectation industrielle à même une partie de l'affectation forestière privée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 août 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 440-14 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 440-14 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin de créer une zone industrielle I-6 à même une partie de la zone forestière Fo-12 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à créer une zone industrielle adjacente à l'emprise ferroviaire à l'entrée du village de façon à permettre l'implantation du site principal de l'entreprise Phénix Maritime Inc. qui est spécialisée dans le traitement primaire des rebuts de carrière. Il vise également à introduire des dispositions relatives au maintien de lisières boisées et à l'aménagement d'espaces tampons dans ce secteur pour éviter les conflits d'usage liés aux activités industrielles qui seront exercées sur ce site.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage numéro 435-14 est modifié des façons suivantes :

4.1 Modification du plan de zonage

Les feuillets 1 et 2 du plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification vise à créer une zone industrielle I-6 à même une partie de la zone forestière Fo-12.

4.2 Modification de la sous-section 9.8.2

La sous-section 9.8.2 du règlement de zonage concernant les dispositions particulières relatives aux espaces tampons à l'intérieur de certaines zones est modifiée de façon à y assujettir la zone publique-institutionnelle P-8. Plus particulièrement, le titre et la première phrase de la sous-section 9.8.2 sont modifiés de façon à se lire comme suit :

« **9.8.2** *Dispositions particulières applicables à la zone publique-institutionnelle P-8 et aux zones résidentielles de villégiature Rv-7 et Rv-9*

Dans la zone publique-institutionnelle P-8 ainsi que dans les zones résidentielles de villégiature Rv-7 et Rv-9, un espace tampon d'une largeur minimale de 30 mètres doit être maintenu aux endroits identifiés au plan de zonage apparaissant à l'annexe II du présent règlement, à même le boisé existant. Dans cet espace tampon, seules les coupes sanitaires et de récupération, telles que définies à la sous-section 15.1.2 du présent règlement, sont autorisées. »

4.3 Ajout d'une sous-section 9.8.3

La section 9.8 du règlement de zonage est modifiée par l'ajout d'une nouvelle sous-section 9.8.3 concernant des dispositions particulières relatives à l'aménagement d'espaces tampons applicables à l'intérieur de la zone industrielle I-6. Cette nouvelle sous-section 9.8.3 se lit comme suit :

« **9.8.3** *Dispositions particulières applicables à la zone industrielle I-6*

À l'intérieur de la zone industrielle I-6, un espace tampon d'une largeur minimale de 30 mètres doit ceinturer l'espace de terrain où s'exercent des activités de première transformation des ressources minérales (concassage, lavage, tamisage, etc.). Cet espace tampon doit respecter les conditions de la sous-section 9.8.1 du présent règlement en faisant les adaptations nécessaires. »

4.3 Modification de la grille des spécifications

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée de façon à y ajouter la nouvelle zone industrielle I-6 ainsi que les différentes spécifications applicables à celle-ci. De plus, elle est modifiée de façon à ajouter des précisions concernant les dispositions applicables à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-8. Les modifications apportées à la grille des spécifications sont les suivantes :

Feuillet A-8 – Section I

Le feuillet des usages A-8 de la section I est modifié de façon à ajouter la zone industrielle I-6. Le feuillet A-8 ainsi modifié apparaît à l'annexe B du présent règlement.

Feuillet B-8 – Section I

Le feuillet des normes B-8 de la section I est modifié de façon à ajouter la zone industrielle I-6. Le feuillet B-8 ainsi modifié apparaît à l'annexe C du présent règlement.

Feuillet A-7 – Section II

Le feuillet des usages A-7 de la section II est modifié de façon à ajouter la zone industrielle I-6 ainsi que les spécifications relatives aux usages applicables à l'intérieur de cette zone. Le feuillet A-7 ainsi modifié apparaît à l'annexe D du présent règlement.

Feuillet B-7 – Section II

Le feuillet des normes B-7 de la section II est modifié de façon à ajouter la zone industrielle I-6 ainsi que les dispositions applicables à l'intérieur de cette zone. Le feuillet B-7 ainsi modifié apparaît à l'annexe E du présent règlement.

Feuille B-9 – Section I

Le feuillet des normes B-9 apparaissant à la section I est modifié de façon à ajouter un point à l'intersection de la case « Espaces tampons » et de la zone P-8. Une note 2 est également ajoutée à l'intersection de la case « Normes spéciales » et de la zone P-8. Cette note qui est reportée au bas de la grille réfère aux dispositions particulières applicables à la zone P-8 qui apparaissent à la sous-section 9.8.2 du règlement de zonage. Le feuillet B-7 ainsi modifié apparaît à l'annexe F du présent règlement.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

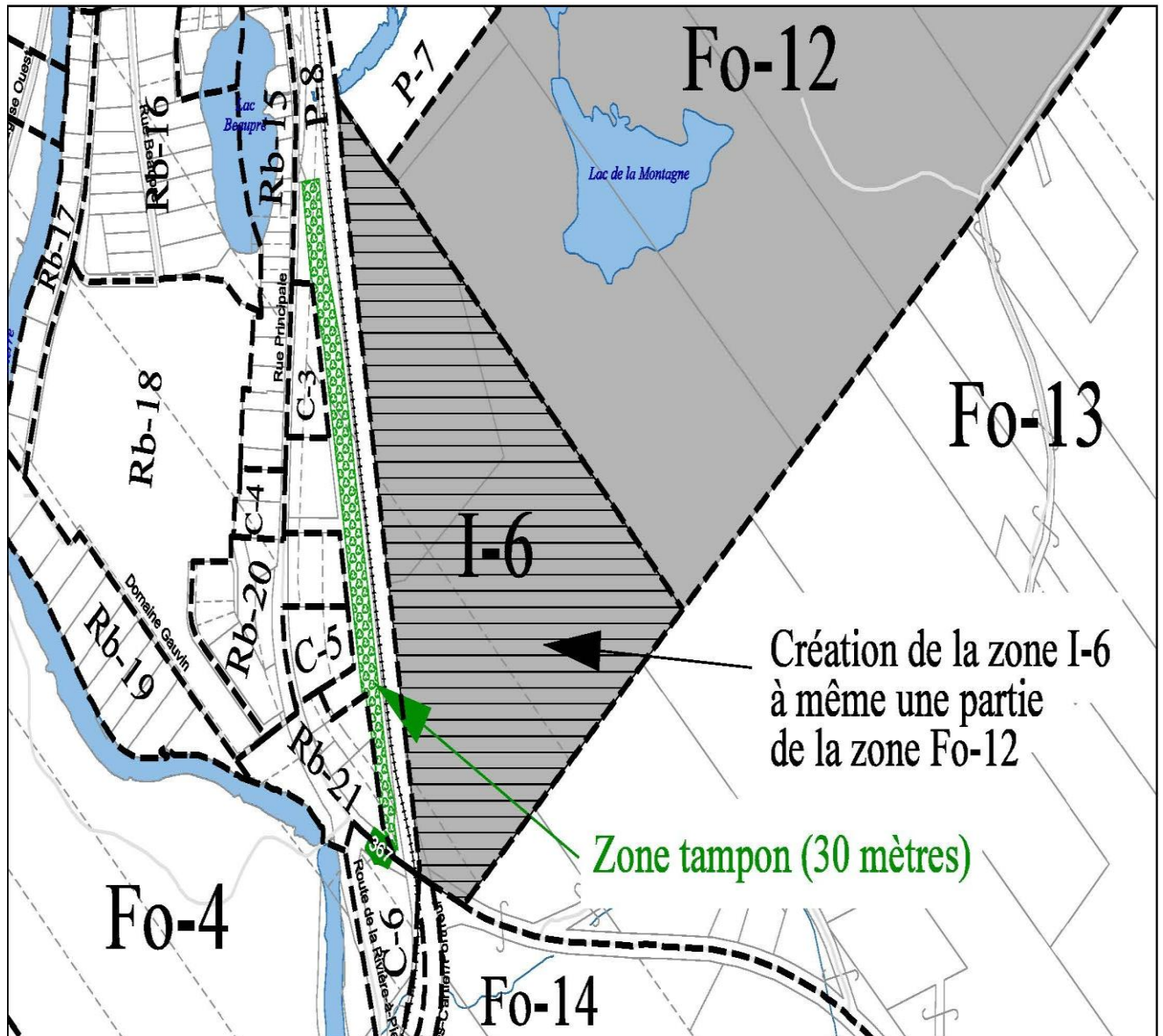
ADOPTÉ À RIVIÈRE-À-PIERRE, ce 3^e jour du mois de novembre 2014.

Jean Mainguy
Maire

Pascale Bonin
Directrice générale

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>4 août 2014</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>4 août 2014</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>25 août 2014</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>8 septembre 2014</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>19 septembre 2014</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>3 novembre 2014</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>26 novembre 2014</i>
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf :</i>	<i>28 novembre 2014</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>11 décembre 2014</i>
<i>Publication le :</i>	<i>12 décembre 2014</i>

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section I, feuillet A-8							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones industrielles I							
			1	2	3	4	5	6		
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1								
	2° Moyenne densité (unifam, jumelée, bifam isolée)	4.4.1								
	3° Haute densité	4.4.1								
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5° Résidence agricole	4.4.1								
	6° Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1								
	7° Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES LÉGERS										
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1								
COMMERCES INTERMÉDIAIRES										
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2° Restaurant	4.4.2.2								
COMMERCES ET SERVICES (C)	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2					•			
	4° Service automobile	4.4.2.2						•		
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
COMMERCES LOURDS										
	1° Service de machinerie lourde	4.4.2.3				•		•		
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3				•		•		
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3				•		•		
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3				•	•	•		
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3				•		•		
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1					•	•	•	
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2					•	•	•	
	3° Industrie lourde	4.4.3.3						•		
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4								
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4° Religion	4.4.4								
	5° Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5								
	2° Aqueduc et égout	4.4.5								
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2° Récréation extensive	4.4.6								
	3° Récréation intensive	4.4.6								
	4° Récréation commerciale	4.4.6								
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6						•		
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3° Autres types d'élevage	4.4.7								
	4° Exploitation forestière	4.4.7								
	5° Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section I, feuillet B-8						
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones industrielles I						
			1	2	3	4	5	6	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1			-	-	-		
	Entreprise artisanale	7.3.2.1			-	-	-		
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3			-	-	-		
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4			-	-	-		
	Gîte touristique	7.3.2.5			-	-	-		
	Chalet locatif	7.3.2.6			-	-	-		
	Usages complémentaires reliés à l'agriculture	7.4			-	-			
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1			15	15	15		
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2			-	-	-		
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3			-	-	-		
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3			4,5	4,5	4,5		
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3			9	9	9		
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4			7,5	7,5	7,5		
	Marge / route 367	6.2.5.1	I	I	-	-	-	I	
	Marge / voie ferrée	6.2.5.2	I	I	-	-	-	I	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1			*	*	*		
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	N	N	*	*	*	N	
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	O	O	1	1	1	O	
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	I	I	-	-	-	I	
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	I	I	-	-	-	I	
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	E	E	-	-	-	E	
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Conteneurs	7.5.6	S	S	*	*	*	S	
	Entreposage extérieur	9.7			*	*	*		
	Espaces tampons	9.8			*	*	*		
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	r	r	-	-	-	r	
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	i	i	*	*	*	i	
	Normes / zone inondable	14	o	o	*	*	*	o	
	Normes / protection du couvert forestier	15	v	v	-	-	-	v	
	Protection des talus	17			-	-	-		
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE OU FORESTIÈRE	Normes / nouvelles résidences en zone Fo	20.2			-	-	-		
	Normes applicables aux installations d'élevage	16			-	-	-		
	Normes / kiosque de produits agricoles	8.2.6			-	-	-		
	Normes / abri forestier	7.5.3			-	-	-		
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	7.5.7			-	-	-		
AUTRES LOIS, RÉGLEMENTS OU NORMES APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole				-	-	-		
	Règlement relatif aux PAE				-	-	-		
	Règlement relatif aux usages conditionnels				-	-	-		
	Autre				-	-	-		
NORMES SPÉCIALES									
AMENDEMENTS									
	Numéro(s) du(des) règlements								
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section II, feuillet A-7						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones industrielles I						
			1	2	3	4	5	6	
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1							
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1							
	3° Haute densité	4.4.1							
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5° Résidence agricole	4.4.1							
	6° Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1							
	7° Habitation collective	4.4.1							
COMMERCES LÉGERS									
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1							
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1							
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES								
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2° Restaurant	4.4.2.2							
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4° Service automobile	4.4.2.2							
COMMERCES LOURDS	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
	COMMERCES LOURDS								
INDUSTRIE (I)	1° Service de machinerie lourde	4.4.2.3	*	*					
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3		*					
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3		*					
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3		*		I	I	I	
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3	*	*					
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3				N	N	N	
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1	*	*		O	O	O	
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2	*	*		I	I	I	
	3° Industrie lourde	4.4.3.3		*		S	S	S	
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4				E	E	E	
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4				S	S	S	
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4				E	E	E	
	4° Religion	4.4.4				R	R	R	
	5° Autres	4.4.4							
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5				V	V	V	*
	2° Aqueduc et égout	4.4.5							
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6							
	2° Récréation extensive	4.4.6							
	3° Récréation intensive	4.4.6							
	4° Récréation commerciale	4.4.6							
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3° Autres types d'élevage	4.4.7							
	4° Exploitation forestière	4.4.7							*
	5° Extraction	4.4.7							Note 1
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS								
	EXCLUS								
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES			Note 1: Activités liées à la transformation première des ressources minérales (concassage, lavage, tamisage, chargement, entreposage, etc.)						

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES											Section II, feuillet B-7
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones industrielles I								
			1	2	3	4	5	6			
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-						-	
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-						-	
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-						-	
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-						-	
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-						-	
	Chalet locatif	7.3.2.6	-	-						-	
	Usages complémentaires reliés à l'agriculture	7.4	-	-						-	
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	9	15						20	
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-						-	
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-						-	
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	4,5	4,5						10	
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	9	9						20	
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7,5	7,5						20	
	Marge / route 367	6.2.5.1	-	-						•	
	Marge / voie ferrée	6.2.5.2	-	-	I		I			•	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•						•	
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•	N		N			•	
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	O		O			1	
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	-	-	I		I			•	
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	-	-	E		E			•	
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	-	E		E			•	
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Conteneurs	7.5.6	•	•	S		S			•	
	Entreposage extérieur	9.7	•	•						•	
	Espaces tampons	9.8	•	•	R		R			•	
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	I		I			•	
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	•	V		V			•	
	Normes / zone inondable	14	-	-	V		V			-	
	Normes / protection du couvert forestier	15	•	•						•	
	Protection des talus	17	•	•						•	
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE OU FORESTIÈRE	Normes / nouvelles résidences en zone Fo	20.2	-	-						-	
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-						-	
	Normes / kiosque de produits agricoles	8.2.6	-	-						-	
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-						-	
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	7.5.7	-	-						-	
AUTRES LOIS, RÉGLEMENTS OU NORMES APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-						-	
	Règlement relatif aux PAE		-	-						-	
	Règlement relatif aux usages conditionnels		-	-						-	
	Autre		-	-						-	
NORMES SPÉCIALES										Note 1	
AMENDEMENTS											
	Numéro(s) du(des) règlements										
NOTES			Note 1: Voir les dispositions particulières applicables à l'aménagement d'espaces tampons à la sous-section 9.8.3 du présent règlement.								

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section I, feuillet B-9							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones publiques et institutionnelles P							
			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chalet locatif	7.3.2.6	-	-	-	-	-	-	-	-
	Usages complémentaires reliés à l'agriculture	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	9	6	9	9	7,5	9	9	-
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	6	6	6	6	2	6	6	-
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	12	12	12	12	6	12	12	-
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	9	6	9	9	7,5	9	9	-
	Marge / route 367	6.2.5.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Marge / voie ferrée	6.2.5.2	-	-	*	-	-	-	*	*
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	-	*	*	-	*	-	-
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	-	*	*	-	*	-	-
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Conteneurs	7.5.6	*	-	-	*	*	*	*	*
	Entreposage extérieur	9.7	*	-	-	*	-	-	-	*
	Espaces tampons	9.8	-	-	-	-	-	-	-	*
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	*	*	*	*	*	-	*	*
	Normes / zone inondable	14	*	*	*	*	*	-	-	*
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	17	-	-	-	-	-	-	*	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE OU FORESTIÈRE	Normes / nouvelles résidences en zone Fo	20.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosque de produits agricoles	8.2.6	*	*	*	*	*	*	*	*
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	7.5.7	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS, RÉGLEMENTS OU NORMES APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-	-	-	-
	Règlement relatif aux PAE		-	-	-	-	-	-	-	-
	Règlement relatif aux usages conditionnels		-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre		-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES SPÉCIALES						Note 1				Note 2
AMENDEMENTS										
	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES			Note 1: Voir les normes particulières apparaissant à la section 20.5 du présent règlement.							
			Note 2: Voir les normes particulières apparaissant à la sous-section 9.8.2 du présent règlement.							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis